

SG/GF/II

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT DÉLÉGATION PERMANENTE DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À  
M. MICHEL MASUYER, SIXIÈME ADJOINT AU MAIRE**

**Le Maire de la commune de Lézignan-Corbières,**

Vu les articles L. 2122-18 à L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n° 2020-095 du 5 juillet 2020 portant élection du Maire ;  
Vu la délibération n° 2020-097 du 5 juillet 2020 portant élection des adjoints au Maire ;  
Vu la délibération n° 2020-100 du 30 juillet 2020 portant vote et ordre des adjoints ;  
Vu l'arrêté municipal n° 2022-805 du 21 juillet 2022 portant délégation permanente de fonctions à M. Michel MASUYER ;  
Vu la délibération n° 2023-72 du 8 juin 2023 déterminant l'ordre des adjoints au Maire ;  
Vu la délibération n° 2023-73 du 8 juin 2023 portant à neuf le nombre des adjoints au Maire ;  
Vu la délibération n° 2023-74 du 8 juin 2023 portant désignation de deux Adjoints au Maire ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification des délégations permanentes de fonctions à M. Michel MASUYER afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'arrêté n° 2022-805 du 21 juillet 2022 portant délégation de fonctions et de signature à M. Michel MASUYER est rapporté.

**Article 2 :** À compter du 12 juin 2023, délégation permanente de fonctions et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de M. le Maire, à M. Michel MASUYER, Sixième adjoint au Maire en charge des domaines suivants :

-Monde patriotique et devoir de mémoire, Lutte contre l'habitat indigne, Rivières et forêts, Eau potable et Assainissement

**Article 3 :** Dans le champ de sa délégation de signature, M. Michel MASUYER pourra signer les documents suivants dans les domaines définis à l'article 2 :

- Tous les actes administratifs et courriers relatifs aux compétences déléguées
- Les arrêtés d'internement prévus à l'article L. 2212-2 al. 6 du CGCT

La signature des actes et pièces tels que définis au présent article devra respecter le formalisme suivant :

« Pour le Maire et par délégation  
L'adjointe déléguée  
Prénom NOM »

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et inscrit dans le registre des arrêtés de la commune.

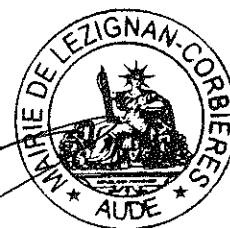
**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département ou de son délégué dans l'arrondissement.

**Article 6 :** Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier de Narbonne Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Lézignan-Corbières, le 12 juin 2023

**Le Maire,  
Gérard FORCADA**

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20230612-2023-414-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2023

Publication : 15/06/2023

Pour le Maire

